

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-12-35
Du 28 décembre 2022**

**portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes Le Grésivaudan**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, R.125-41 à R.125-47, concernant les SIS, L.556-2, R.556-2 à R.556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L.123-19-1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles, R.410-15-1, R.431-16, R.442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains classés en SIS et les articles R.151-53 et R.161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

Vu le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-04-12 du 12 avril 2022 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, pour le département de l'Isère, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Vu la consultation des collectivités concernées réalisée du 12 avril 2022 au 22 juin 2022, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 18 mai 2022 et le 06 septembre 2022 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 08 novembre 2022 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Considérant que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs/locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

Considérant que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 22 juin 2022, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1 : objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

SSP5261930101 : RODIER à Barraux ;

SSP00109970102 : RAK Ceramics (ex SETRIM) à Goncelin

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur sur les communes citées à l'article 1, conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-7 et R.125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L.125-5 et L.514-20 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.125-6 du code de l'environnement. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L.556-1 A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L.556-1 A.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires de Barraux et Goncelin.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairies de Barraux et Goncelin.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans le délai imparti par l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires de Barraux et Goncelin sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
signé : Eléonore LACROIX

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS RODIER à BARRAUX

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 14/10/2021

Nom : RODIER
Adresse : NULLA GACHE
Commune principale : BARRAUX (38027)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/10/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5261930101
Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La société RODIER a exploité deux dépôts de récupération de métaux ferreux et non ferreux et a exercé une activité de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).
Après l'arrêt de son activité VHU en 2006, elle a déclaré la cessation totale d'activité sur son site le 09/08/2014.

Dans le cadre d'un projet immobilier au droit du site, un diagnostic de sol réalisé par AMETEN en août 2018, et complété par G ENVIRONNEMENT en novembre 2020, a principalement mis en évidence une pollution diffuse des sols aux métaux (principalement Pb, Cu, Zn) et des impacts significatifs en hydrocarbures et en PCB.

La société RODIER a été radiée du registre du commerce le 27/11/2015.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 26/10/2021

Description³ : La société RODIER a exploité deux dépôts de récupération de métaux ferreux et non ferreux et a exercé une activité de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Initialement soumises à autorisation, ces activités ont ensuite basculé sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. Les activités étaient encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°83-5417 du 06/09/1983.

En 2006, la société RODIER a arrêté son activité VHU faute d'agrément.

La cessation d'activité totale a ensuite été déclarée le 09/08/2014.

La société RODIER a été radiée du registre du commerce le 27/11/2015.

Dans le cadre d'un projet immobilier sur le site, un diagnostic de sol a été réalisé par AMETEN en août 2018, puis a été complété par G ENVIRONNEMENT en novembre 2020.

Les résultats du diagnostic mettent en évidence :

- dans les sols :

- Pollution diffuse aux métaux en surface (jusqu'à 50 cm de profondeur)
Anomalies fortes en Pb, Cu, Zn sur les points de sondages P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7, P10, P15

- Impact en hydrocarbures sur P7S, P7N, P14, P15 + des traces diffuses sur le site

- Impact PCB sur P4

- Des traces de HAP et de BTEX

- dans les gaz du sol :

- des traces de toluène sur Pa1 et Pa2

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

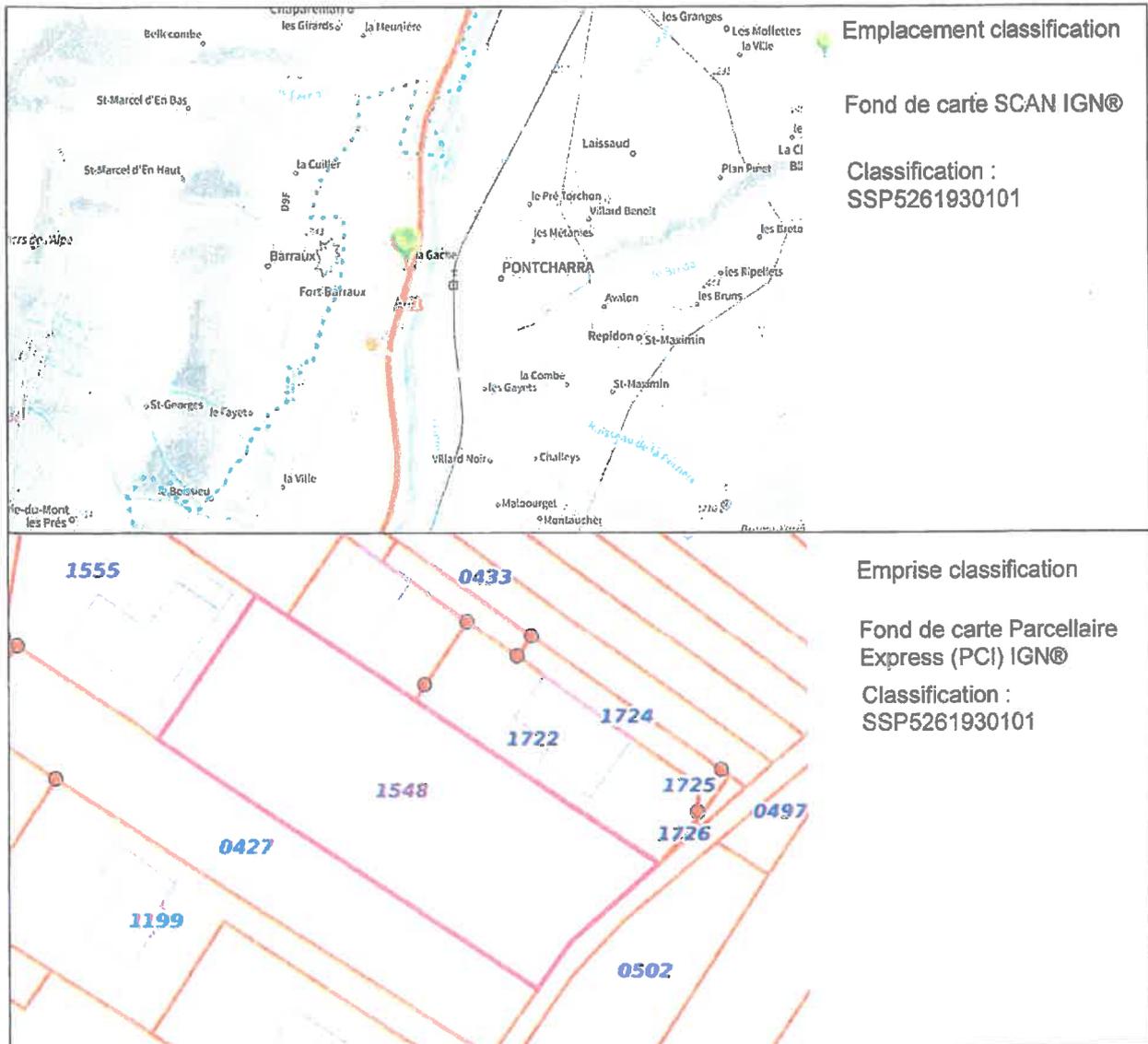
Documents associés : Localisation des sondages

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Barraux	1	0D	1548	38

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre de
(Web Mercator) :

Long. :667890.520053, Lat. :5690095.397438399

Superficie estimée :

1868 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS RAK Ceramics (ex SETRIM) à GONCELIN

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 22/12/2021

Nom : RAK Ceramics (ex SETRIM)

Adresse : Non renseignée

Commune principale : GONCELIN (38181)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : G12 - Fabrication de produits céramiques

Description : La société SETRIM, filiale de la société RAK Céramics, a exploité à partir des années 1950 une usine de fabrication de carreaux de céramiques colorés à partir de pigments et d'émaux contenant de fortes concentrations en plomb.

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 22/12/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00109970102

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La société SETRIM, filiale de la société RAK Céramics, a exploité à partir des années 1950 une usine de fabrication de carreaux de céramiques colorés à partir de pigments et d'émaux contenant de fortes concentrations en plomb.

Après des travaux de dépollution, il demeure sur le site des concentrations significatives au plomb dans les sols.

Des restrictions d'usages ont été instituées par une convention de servitude au profit de l'État datée du 16 août 2007.

Cette convention instaure les restrictions d'usage suivantes :

- interdiction d'établissements sensibles ;
- usages possibles : industriel, artisanal ou tertiaire ;
- interdiction de cultures, habitations et loisirs ;
- obligation d'une nouvelle étude détaillée des risques pour tout nouvel usage ;
- pas de remobilisation des terres sans accord de l'inspection des installations classées ;
- maintien des piézomètres ;
- utilisation des eaux souterraines exclusivement pour un usage industriel.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 22/12/2021

Description³ :

Par lettre du 12 décembre 2001, la société SETRIM en Chartreuse a informé la DRIRE, que l'usine de Goncelin a cessé toute activité à partir du 1er avril 2001. L'activité principale de la société résidait dans la fabrication de carreaux de céramiques colorés à partir de pigments et d'émaux contenant de fortes concentrations en plomb.

La société RAK Céramics a fait établir par le bureau d'étude EG SOL une étude de sol et une évaluation simplifiée des risques (ESR) sur la base du guide méthodologique du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de l'époque. Les rapports d'études ont été transmis à la DRIRE le 25 juillet 2003 avec un dossier de cessation d'activité.

Le 22 novembre 2002, lors des études diagnostiques préliminaires à la constitution du dossier de cessation d'activités, une pollution au plomb a été constatée dans les deux lagunes situées au sud-ouest des établissements et aux abords de celles-ci, ainsi que dans les poussières à l'intérieur des bâtiments.

Dix sondages ont été réalisés à la pelle mécanique et treize échantillons de sols ont été prélevés pour analyses. Des teneurs en plomb allant jusqu'à 20000 mg/kg MS (valeurs supérieures aux VDSS et VCI usage sensible et non sensible de l'époque) ont été constatées d'une part dans les poussières prélevées à l'intérieur des bâtiments existants et d'autre part dans les sédiments prélevés dans les deux anciennes lagunes ainsi que dans la zone périphérique à proximité immédiate de celles-ci.

Les autres paramètres recherchés n'ont montré aucune anomalie (autres métaux, hydrocarbures totaux).

Le 18 février 2003 un complément d'investigations a été réalisé de manière à vérifier l'extension de la pollution au plomb.

Dix autres sondages ont été réalisés à la pelle mécanique.

Les prélèvements ont montré que la pollution était concentrée dans les lagunes (sud-ouest du site) et dans les premiers décimètres du sol autour d'elles.

Le 8 juillet 2003, des travaux de dépollution ont été réalisés pour atteindre une concentration dans les sols de 2000 mg/kg MS (seuil de la VCI sols usage non sensible) et 1600 tonnes de terres souillées par le plomb ont été évacuées et éliminées en décharge de classe 1 (Bellegarde).

Dans le cadre de la mise en sécurité du site, une citerne de propane a été dégazée, démantelée et évacuée. Le transformateur au pyralène a été évacué. Le sol sous le transformateur n'a montré aucune trace de pollution aux PCB. L'intérieur des bâtiments a été nettoyé et dépoussiéré par aspiration après analyse des traces de plomb.

Dans le cadre de l'ESR, quatre piézomètres ont été mis en place et dix nouveaux sondages ont été réalisés à la pelle mécanique.

Les analyses des eaux souterraines réalisées en février 2003 par le laboratoire Wessling au niveau de chacun des 4 piézomètres n'ont montré aucune anomalie de teneurs en plomb et en hydrocarbures.

Par arrêté préfectoral n°2004-05559 du 29 avril 2004, il a été imposé à la société RAK Ceramics de réaliser un diagnostic approfondi et une évaluation détaillée des risques.

Les investigations complémentaires, réalisées à l'extérieur du site et en bordure de celui-ci au niveau des sols superficiels ont permis de délimiter la zone impactée par la pollution au plomb (sud-ouest du site).

Un piézomètre supplémentaire a été mis en place et dix huit sondages de sols ont été réalisés le 15 novembre 2005. Après les derniers travaux de dépollution seul le milieu sol est resté en "classe 2", c'est-à-dire devant rester sous surveillance au niveau des anciennes lagunes et de leur périphérie, ce qui représente une superficie de 10000 m² environ.

Le screening métaux réalisé a révélé une concentration en arsenic de l'ordre de grandeur du fond géochimique local, des concentrations en magnésium, manganèse et hydrocarbures totaux inférieures aux VDSS (valeurs seuil de l'époque).

Les analyses au plomb et cadmium dans les sols donnent des résultats inférieurs aux VDSS (200 ppm) pour le plomb.

Les analyses effectuées sur les eaux souterraines le 11 août 2004 n'ont révélé aucun impact à l'extérieur du site.

L'étude des risques sanitaires montre que le risque est supérieur à la limite d'acceptabilité pour une zone résidentielle. Dans le cas d'une installation industrielle le risque est acceptable pour des concentrations en plomb inférieures à 2000 mg/kg MS.

L'indice risque est supérieur à 1 pour la zone dépolluée (anciennes lagunes et leur périphérie) et pour la zone interne aux bâtiments existants.

A la demande de la DRIRE, un traitement des six halls du bâtiment principal a été effectué en juillet août 2006 avec un lavage à l'eau haute pression. Des prélèvements ont été effectués et des analyses de plomb et de cadmium ont été opérées sur le béton pulvérisé.

Un rapport daté du 25 septembre 2006 spécifique au traitement du bâtiment existant démontre que le lavage de celui-ci a permis de réduire le risque à un niveau acceptable pour un usage non sensible. Les bordereaux d'élimination des eaux de lavage ont été joints au rapport.

En ce qui concerne la zone des anciennes lagunes et leur périphérie, soit 10000 m² environ, le site est apte à être réhabilité pour un usage non sensible, en privilégiant une option du type parking ou autre surface imperméabilisée afin d'éviter tout risque de re-mobilisation des sols et d'empêcher ainsi tout risque d'ingestion ou d'inhalation des sols pulvérulents.

Il est à noter que l'acheteur potentiel avait envisagé d'y créer un espace artisanal avec location d'engins de travaux publics.

Compte tenu du risque résiduel présent dans la zone du site ayant fait l'objet d'une dépollution, en l'occurrence les zones des anciennes lagunes et de leur périphérie immédiate, des restrictions d'usage devant être respectées pour réduire ce risque et permettre l'utilisation du site pour un usage non sensible ont été prescrites par l'inspecteur

installations classées.

Afin que ces restrictions d'usage soient respectées et pérennisées, l'inspection des installations classées a souhaité que celles-ci soient inscrites sous formes de servitudes.

Il a donc été proposé à M. le Préfet de l'Isère d'instituer des servitudes conventionnelles au profit de l'Etat (SCPE).

L'acte de SCPE a été signé par M. le Préfet de l'Isère et les différentes parties concernées les 26 juin et 16 août 2007.

Par suite, l'inspecteur des installations classées, dans son rapport du 12 octobre 2007, a proposé à M. le Préfet de l'Isère de prendre acte de la cessation des activités de la société RAK Céramics.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : **Metaux et métalloïdes / Plomb**

Documents associés : **Non renseigné**

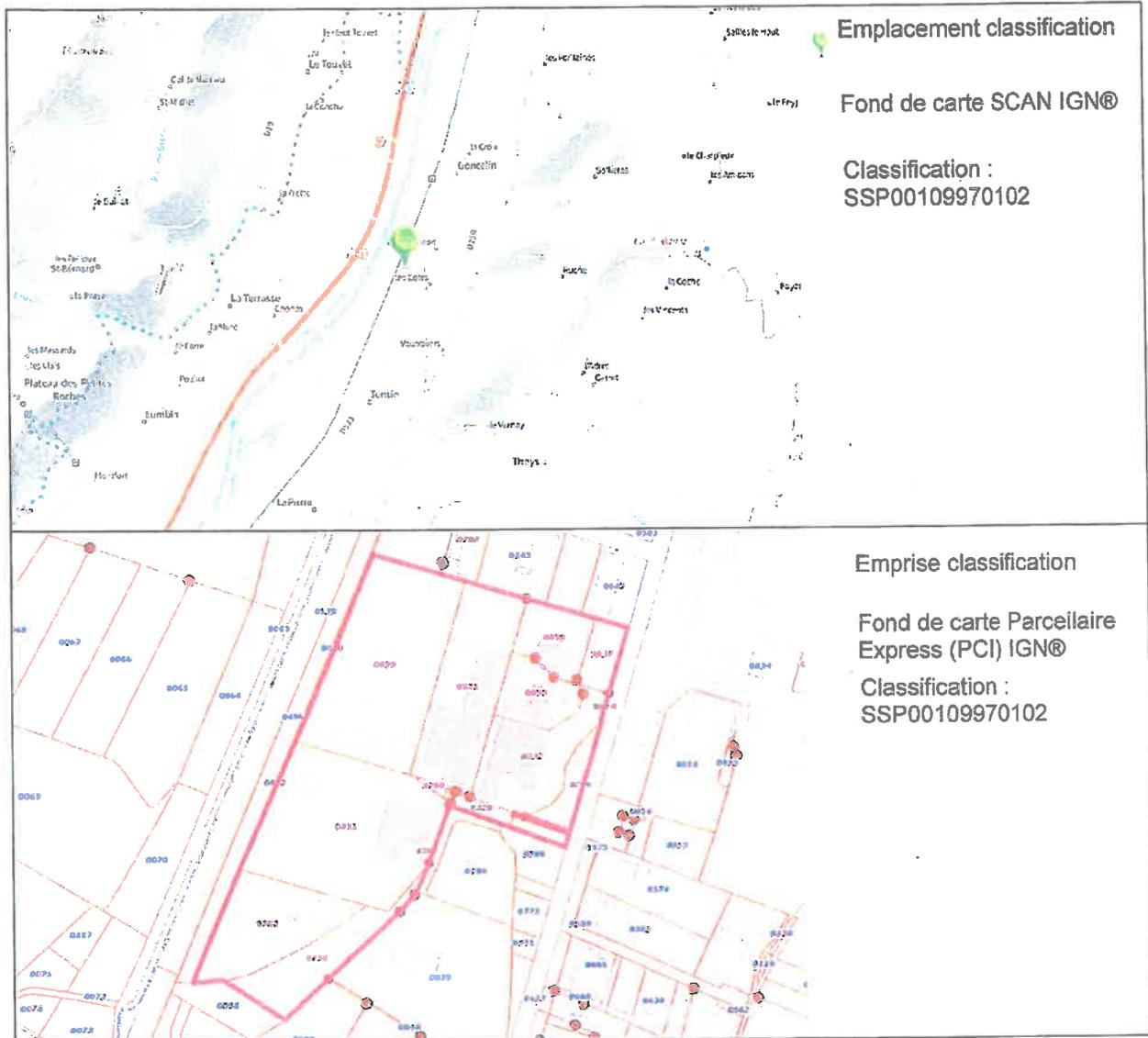
Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Goncelin	1	AH	0726	38
Goncelin	1	AH	0746	38
Goncelin	1	AH	0756	38
Goncelin	1	AH	0758	38
Goncelin	1	AH	0760	38
Goncelin	1	AH	0762	38
Goncelin	1	AH	0809	38
Goncelin	1	AH	0811	38
Goncelin	1	AH	0820	38
Goncelin	1	AH	0821	38
Goncelin	1	AH	0832	38
Goncelin	1	AH	0833	38
Goncelin	1	AH	0837	38

Goncelin	1	AH	0838	38
----------	---	----	------	----

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long :664361.0616992116, Lat. :5673392.802584348

Superficie estimée :

73161 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

